



Lycée Les Barres

Domaine des Barres

45290 Nogent sur Vernisson

02.38.95.01.80

Charte de vie de l'internat

L'internat est un service rendu aux familles. Devenir interne, c'est s'adapter à un nouveau cadre de vie et à de nouvelles règles. L'équipe éducative est attentive à la qualité de vie des étudiants et met tout en œuvre pour leur offrir de bonnes conditions d'accueil et de travail. L'internat étant un lieu de vie collective, des règles de sécurité et de vie sont nécessaires. Elles exigent l'adhésion de tous.

Cette charte précise les modalités du bon fonctionnement de l'Internat, lieu d'éducation et d'apprentissage. Elle vient en complément du règlement intérieur auquel est soumis chaque élève de notre établissement et elle sert de guide aux internes et à leurs familles.

Approuvé par le Conseil Intérieur du LEGTA du 17 juin 2022.

1 - LES HORAIRES

- **Journée type :**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-----------------------------|--|-------|----------|-------|---|---------|----------|
| Petit déjeuner | Ouverture de la cantine de 07h15 à 07h55 | | | | | | |
| Début des cours | 8h00 | | | | | | |
| Déjeuner | 12h15 | | | | 12h00 | | |
| Reprise des cours | 13h30 | | | | 13h00 | | |
| Fin des cours | 17h45 Temps libre, travail en salle ou aux internats ou au CDI (selon ouvertures) | | | | 15h00 | | |
| Dîner | 18h45 Repas à la cantine | | | | Repas dans les cuisines des bâtiments pour ceux qui restent | | |
| Soirée | Travail en salle à l'enseignement, travail en chambre ou temps libre ou club Alesa | | | | internat | | |
| Fermeture de l'enseignement | 22h30 | | | | 16h00 | | |
| Appel du soir | 21h00 : Point à chaque entrée des internats pour tous les étudiants internes | | | | | 22h30 * | |
| 23h00 | Etudiants dans leur chambre sauf demande de dérogation | | | | | | |

** si absent pour l'appel de 22h30, téléphoner ou SMS à l'AE entre 20h et 23h*

- **Ouvertures et fermetures des internats :**

Les internats sont fermés pour l'entretien des locaux de :

- 08h00 à 12h00
- 13h30 à 15h15

En cas de maladie, l'étudiant peut rester dans sa chambre dans l'attente de son rdv médical ou de rentrer chez lui.

Lors de l'ouverture des internats, la présence des étudiants est tolérée, sous réserve du respect du personnel d'entretien. Il pourra être mis fin à cette tolérance en cas de non-respect.

Le calme est exigé à partir de 21 heures.

- Les étudiants peuvent demander à rester le week-end au lycée (sauf certaines fermetures obligatoires définies en début d'année scolaire : vacances scolaires : zone B, le week-end de l'ascension). Un engagement respectif, une participation à des manifestations (JPO, Téléthon...) sont demandés en contrepartie de la gratuité de l'internat le week-end. **Une assurance extrascolaire qui couvre le week-end sera réclamée.**

-

- Le vendredi soir des vacances scolaires et le dimanche soir du retour, la présence de l'étudiant est tolérée mais il devra s'inscrire sur la liste donnée. Il s'agit d'une tolérance et non d'un droit. Tout

étudiant qui ne respecte pas les règles de vie de l'internat : rangement de la chambre, non-respect des cuisines etc, se verra retirer l'autorisation de séjour pendant les week-ends. Les étudiants hébergés le week-end ont l'obligation de remettre la liste des présents à la vie scolaire en fin de semaine.

- Les étudiants restant le week-end
- Les cuisines présentes dans les internats sont ouvertes uniquement le week-end lorsque le service de restauration n'est pas assuré. Les étudiants s'engagent à participer au planning de nettoyage des cuisines. Le maître au pair s'assure du bon fonctionnement de celles-ci. En cas de non-respect des règles (hygiène, ...), elles peuvent être fermées.

2 - ABSENCES ET SORTIES

- **Absences** : Pour toute absence à l'internat, il faut prévenir :
 - **En journée**, l'administration : 02.38.95.01.80
 - **A partir de 17h30, la semaine** : l'assistant d'éducation au 06.04.43.06.88, si ne répond pas, l'astreinte de sécurité au 06.02.26.45.58
 - **Du vendredi 16h au dimanche 20h** : le maître au pair et/ou AE au 06.04.43.06.88, s'il ne répond pas, l'astreinte de sécurité au 06.02.26.45.58
- **Sorties** : pour sortir après 21h00, il faut remplir une dérogation à chaque sortie.
 - **Pour les mineurs** : dans le dossier d'admission, une autorisation annuelle des parents sera donnée pour que l'étudiant puisse remplir cette dérogation le soir où il souhaite sortir.

La demande de dérogation devra être préalablement faite et remise à l'administration ou à l'assistant d'éducation jusqu'à 22h30. En rentrant, l'étudiant doit venir cocher la feuille sur la porte de la chambre de l'assistant d'éducation pour signaler son retour (il est important de le faire car en cas d'incendie, on connaît le nombre exact d'étudiants à évacuer).

Sinon, les étudiants doivent être présent « au point » à 21h en bas de leurs bâtiments.

Avant chaque départ en vacances, un retour sur les demandes de dérogations de sorties après 21h00 sera fait aux responsables légaux par mail.

3 - REGLES DE SÉCURITE, SANTÉ ET HYGIENE

- **Sécurité** :

Une information est donnée aux internes dès la rentrée sur les procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie. Les chambres sont équipées de systèmes de sécurité (détecteurs de fumée...) à respecter. En cas d'utilisation malveillante, la responsabilité de l'étudiant et de ses parents est engagée.

Rappel : l'établissement ne peut être tenu responsable des vols dont pourrait être victime un élève. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissent une protection absolue contre le vol. Chacun doit s'interdire d'apporter au lycée tout objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.

Pensez à fermer votre chambre !

Il est interdit de faire pénétrer au lycée et plus particulièrement à l'internat une personne non interne sans autorisation de l'administration.

- **Santé et hygiène** :

- Il est interdit de fumer, d'introduire et de consommer de la drogue ou de l'alcool et autres produits toxiques et inflammables (bombes lacrymogènes, essence, ...) dans l'établissement. Tout étudiant en état d'ébriété ou sous l'effet de substance illicite fera l'objet de sanctions. Dans ce dernier cas et conformément à la loi, un signalement sera effectué auprès des autorités judiciaires.
- Dans le cas d'un étudiant accidenté ou malade : la famille est avertie dans les meilleurs délais par nos soins.

Les personnels ne sont pas habilités à transporter des étudiants.

- Il est strictement interdit d'introduire à l'internat, dans son coffre de voiture tout objet dangereux (couteaux, armes, ...).
- Cf le règlement intérieur

4 - REGLES DE VIE

Pour bien vivre à l'internat, il faut adopter des règles fondées sur le respect de l'autre, de soi et des locaux mis à disposition.

- **Travail scolaire** :

- Les salles de classe restent ouvertes jusqu'à 22h30, elles pourront être fermées si le mobilier est abîmé...
- Le CDI est ouvert jusqu'à 18h45 tous les soirs.

- **Soirée détente** :

- Le lycée dispose d'un foyer dont l'accès est autorisé sous réserve d'adhérer à l'association des étudiants (ALESA)

- Des activités sont proposées régulièrement ou ponctuellement aux internes par l'ALESA, des clubs sont mis en place.
- Le foyer est ouvert du lundi au jeudi par l'assistant d'éducation jusqu' à 22h30. Les étudiants disposent d'une TV, d'un billard, d'un baby-foot et de jeux de société).
- Le week-end, le foyer est ouvert par un représentant de l'ALESA, le samedi et le dimanche de 10h00 (à négocier avec les représentants de l'ALESA) à 22h30. (le dimanche soir, il sera fermé par l'assistant d'éducation)
- Pour l'organisation des soirées : voir le Règlement Intérieur et la Charte des soirées.

5 - OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

- Respect des personnes : Cela implique d'avoir une tenue correcte, respecter la pudeur et l'intimité de chacun. Faire attention à son hygiène, se laver régulièrement, ne pas laisser trainer ses vêtements, changer ses draps.
- Connaissance et respect des consignes de sécurité.
- Respect des horaires : Les élèves doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'internat.
- Les médicaments sont tolérés à l'internat pour les étudiants majeurs. Les étudiants mineurs sont autorisés, sauf avis contraire de l'infirmière, à conserver leurs traitements.

6 - DROITS

- **Droits individuels** : « Tout étudiant a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout étudiant dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur des établissements scolaires. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui ».

7- DISCIPLINE

- Tout étudiant responsable de vols, de violences, de brimades sera sévèrement sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.
 - Aux punitions prévues dans le règlement intérieur, s'ajoutent pour les internes les punitions suivantes :
 - Suppression de présence le weekend.
 - Changement de chambre
- Tout manquement à la charte de vie de l'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

8 - EQUIPEMENT ET CONSIGNES A RESPECTER

- **Equipelement**

- Les chambres sont individuelles.
- Chaque étudiant doit se munir d'un oreiller avec taie, d'un drap de dessous, d'une couette, d'un nécessaire de toilette et quelques cintres. Chaque étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition (lit : 190x90, bureau, penderie, table de chevet, literie, alèse et rideau de douche). Ne pas démonter ou transporter le mobilier hors des chambres. Ne pas disposer le lit sous la fenêtre. La décoration doit être correcte et ne doit pas endommager les murs, la porte et le mobilier (interdiction de mettre du scotch ou punaise).
- Une multiprise 3 fiches avec interrupteurs est fournie. L'interrupteur devra être éteint chaque matin.
- Un badge personnel est fourni dans chaque chambre.
- Un état des lieux sera effectué en début et fin d'année scolaire.
- Fournitures : un nécessaire de ménage est conseillé pour entretenir la chambre au quotidien (pelle, balayette, balai, etc...)

- **Consignes à respecter**

L'objectif est de respecter l'intégrité des revêtements (sol, murs), de s'assurer de la sécurité électrique, de l'hygiène et de permettre le nettoyage.

Les consignes à respecter sont les suivantes :

- Ne pas recouvrir les détecteurs incendie et ne rien fixer au plafond.
- Ne pas apporter d'appareils électriques tels que réfrigérateur, réchaud, radiateur, convecteur, micro-onde, halogène, cafetière ou grille-pain. Seules les bouilloires sont tolérées, mais il faudra les débrancher après chaque utilisation, tout comme les autres appareils électriques tels que les sèche-cheveux, lisseurs ou chargeurs...
- Respecter le tri sélectif (régulièrement). Un sac cabas est à votre disposition dans votre chambre (il devra rester dans la chambre à votre départ), vous pourrez le vider dans le grand sac jaune au niveau du local technique de votre bâtiment.
- Vider votre poubelle noire régulièrement et déposer-la dans les containers. Demandez de nouveaux sacs poubelle au personnel d'entretien si besoin.
- Ne jamais rentrer dans les internats avec vos bottes ou chaussures de terrain. Utiliser les casiers des lave-bottes pour vos chaussures sales ou des sacs de protection.
- Ne pas laisser la fenêtre ouverte en votre absence surtout lorsque le chauffage fonctionne.

- Le vendredi, avant de partir, les étudiants doivent vérifier que les fenêtres sont fermées, les lumières éteintes et les robinets fermés dans les chambres.
- Pour des raisons d'hygiène, ranger et nettoyer votre chambre régulièrement : sol, lavabo et douche. Des personnels d'entretien passeront contrôler et appliquer dans vos sanitaires des produits aux normes d'hygiène collective.
- Animaux interdits.

Pour tout problème ou renseignement, contacter pendant les heures d'ouverture l'administration et en dehors en 1^{er} le maître au pair ou l'assistant d'éducation, sinon l'astreinte de sécurité.

9- LES TARIFS ET L'INSCRIPTION

Les règles financières du fonctionnement du service hébergement sont présentées dans le document « note sur les dispositions financières » remis à l'inscription.

∞∞ ∞∞ ∞∞

La présente charte approuvée par le Conseil d'Administration du lycée, le 01 juillet 2022, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement. Cette charte a été écrite avec des étudiants volontaires et investis du lycée. Il s'impose à tous les étudiants internes comme aux personnels et devra être visé par l'étudiant et sa famille après qu'ils en auront pris connaissance.